

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	4
voix pour :	25
voix contre :	1

***Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**SERMENT DE JUMELAGE / AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 régit l'organisation des activités de jumelage des communes et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et d'un serment de jumelage (qui peut prendre la forme d'une charte de l'amitié, d'une convention de jumelage ou d'un accord de coopération), pour l'autorisation de signer.

Les chartes de jumelage ont été signées le :

- ♣ 10 juin 1989 avec la Ville de KÖNIGSWINTER (Allemagne),
- ♣ 6 octobre 1991 avec la Ville de PERTH (Écosse),
- ♣ 24 octobre 1993 avec la Ville de DENISON (Texas),
- ♣ 22 juin 1996 avec la Ville VALDEPENAS (Espagne),
- ♣ 12 mai 2014 avec la Ville de TOVUZ (Azerbaïdjan)

- ▲ 17 avril 2015 avec la Ville de MICHALOVCE (Slovaquie)
- ▲ 30 juillet 2015 avec la Ville de BOZHOU (Chine)
- ▲ 4 septembre 2016 avec la Ville de VYSKOV (Tchéquie)

ainsi qu'une charte de l'amitié signée au mois de novembre 2010 avec BOALA Ville du BURKINAFASO, et que l'accord de jumelage signé le 15 février 2013 avec la ville de PINECREST (Floride).

Après des échanges avec **la Ville de PISCO** au Pérou, une charte viendra prochainement formaliser un jumelage avec cette commune de 110 000 habitants environs. Pisco est le nom de la boisson produite sur place, par distillation de raisin.

Il conviendra également de modifier la convention avec le Comité de Jumelage.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (groupe Cognac d'Abord !), et 1 voix contre (Isabelle LASSALLE),**

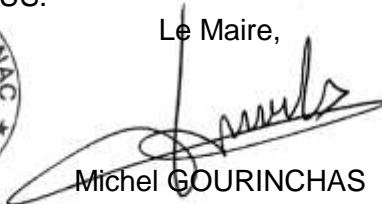
**AUTORISE M. le Maire à signer la charte de jumelage avec la Ville de Pisco au Pérou, ainsi que l'avenant n°1 à la convention de la Ville avec le Comité de Jumelage.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS